



**Etats  
de  
Jersey**

**DECLARATION D'ADMISSIBILITE**

**JR05**

**Pour inscrire un navire britannique en vertu de la Section 3 de la Loi sur la navigation (Jersey) de 2002 (hormis bateaux de pêche)**

**La Section 3 du registre est destinée  
aux navires de commerce et de plaisance**

**\* Pour une inscription en vertu de la Section 3,  
la propriété d'un navire est divisée en 64 parts**

**\* Une part ne peut être codétenue par plus de  
5 personnes**

**1<sup>ère</sup> PARTIE : DETAILS DU NAVIRE (à remplir dans tous les cas)**

S'AGIT-IL D'UNE DEMANDE D'INSCRIPTION D'UN NAVIRE DE COMMERCE ?  OU D'UN NAVIRE DE PLAISANCE ?  (Veuillez cocher la case pertinente)

Nom / nom proposé du navire \_\_\_\_\_ Numéro officiel (le cas échéant) \_\_\_\_\_ Longueur (mètres) \_\_\_\_\_

**2<sup>ème</sup> PARTIE : PROPRIETE LEGALE (les 64 parts du navire sont légalement détenues comme suit)**

\* Un navire peut être déclaré en vertu de la Section 3 si la majorité de la participation (33 parts) est détenue par des personnes qualifiées pour être propriétaires d'un navire britannique. Voir les notes au verso.

\* Pour les navires à déclarer en vertu de la Section 3, répertorier en premier lieu les propriétaires qualifiés et tirez un trait en dessous, avant d'inscrire les propriétaires non qualifiés.

*N° propriétaire	M. Mme Mlle Autre	Nom/ Nom de société/ Nom de société de personnes à responsabilité limitée	Prénom / Siège social	Adresse / Lieu principal d'activité pour les sociétés	Nationalité / Pays de création	Statu t	Nbre de parts détenues en détenteur seul	Nbre de parts co- détenues	Avec numéro du propriétair e

\* Veuillez donner un numéro consécutif aux propriétaires

Continuez sur une feuille séparée si nécessaire et cochez la case

### 3<sup>ème</sup> PARTIE : REPRESENTANT / PROPRIETAIRE GERANT

\* Si aucun des propriétaires constituant la participation majoritaire n'est résident à Jersey, il est impératif de désigner un représentant.  
(Une personne morale est traitée comme résidente si elle est implantée à Jersey.)

\* Un représentant est soit une personne physique résidente à Jersey, soit une personne morale implantée à Jersey. (Une liste des représentants est disponible auprès du préposé au Registre.)

\* Si le navire est destiné à être codétenu par plus d'un propriétaire, que ce soit des personnes physiques ou morales dont l'implantation principale est à Jersey, l'une d'elles doit être désignée comme propriétaire gérant. Il doit s'agir de l'un des propriétaires de la participation majoritaire.

Soit : Je / Nous désigne / désignons la personne suivante comme représentant du navire

Nom / Nom de la société \_\_\_\_\_

Adresse / Siège à Jersey \_\_\_\_\_

Soit : Je / Nous désigne / désignons la personne suivante comme propriétaire gérant du navire (applicable seulement aux copropriétaires qui sont résidents à Jersey ou aux personnes morales implantées à Jersey)

Nom / Nom de la société \_\_\_\_\_

NB. En cas de changement des informations fournies dans cette partie, il est obligatoire d'en informer le préposé au Registre dans un délai de 7 jours.

### 4<sup>ème</sup> PARTIE : DECLARATION (doit être signée par toutes les personnes citées à la 2<sup>ème</sup> partie)

Je / nous déclare / déclarons que :

- \* les informations que j'ai / nous avons fournies dans cet imprimé sont vraies à ma/notre connaissance.
- \* Je suis / Nous sommes le(s) propriétaire(s) légal / légaux des parts en vertu de la 2<sup>ème</sup> partie de l'imprimé.
- \* Le navire n'est pas destiné à la pêche pour un bénéfice.
- \* A ma / notre connaissance, une participation majoritaire du navire appartient à des personnes qualifiées pour être les propriétaires de navires britanniques, et le navire a aussi le droit d'être inscrit en vertu de la Section 3 de la loi.

N° propriétaire	Signature	Date

NB. Pour les sociétés et les Groupements européens d'intérêt économique, un agent autorisé de chacune des sociétés ou Groupements doit signer l'imprimé

Notes – les propriétaires qualifiés sont :

- (a) une personne physique généralement résidente à Jersey.
- (b) une personne physique qui a une activité professionnelle à Jersey
- (c) une personne morale créée dans une île britannique, dans un territoire outremer britannique, dans un état membre du British Commonwealth of Nations ou dans un état membre de la Communauté européenne.
- (d) une personne morale qui a une activité professionnelle à Jersey.

- (e) Un Comité des Etats de Jersey.
- (f) un citoyen britannique
- (g) un citoyen des territoires d'outremer britanniques
- (h) une personne physique qui en vertu de la loi sur la nationalité britannique de 1981 est un ressortissant britannique
- (i) un ressortissant britannique (d'outremer) en vertu de cette loi.
- (j) Une personne britannique protégée en vertu de cette loi.

- (k) Une personne physique qui en vertu de l'Ordonnance de Hong Kong (nationalité britannique) est un ressortissant britannique (d'outremer).
- (l) une personne physique qui n'a pas été mentionnée dans cet alinéa et qui est un ressortissant d'un état membre du British Commonwealth of Nations.
- (m) une personne physique qui n'a pas été mentionnée dans cet alinéa et qui est ressortissant d'un état membre de la Communauté européenne.
- (n) Une société établie uniquement par disposition.

Une fois cet imprimé rempli, envoyez-le, avec le règlement et les documents justificatifs pertinents à :  
The Registrar, Jersey Harbours, Maritime House, La Route du Port Elizabeth, St Helier, JE1 1HB, Jersey.

Tél : + 44 (0) 1534 885536

Continuez sur une feuille séparée si nécessaire et cochez la case